

De l'artillerie suisse et de ses perfectionnements en ce qui concerne la guerre de montagne

Autor(en): **Schumacher**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **32 (1887)**

Heft 2

PDF erstellt am: **15.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-336680>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ressources à sa disposition, mieux elle pourra contenter ses lecteurs. Ce sont eux qui en bénéficieront les premiers par les cartes, les planches et autres suppléments que nous leur fournirions et qui, trop souvent aujourd'hui, nous font défaut en marquant, nous ne le sentons que trop, de graves lacunes dans notre rédaction.

En conséquence la **Revue Militaire Suisse** prend la liberté de se recommander à la bienveillance de ses anciens abonnés et aussi à celle des jeunes militaires qui n'ont pas encore pris d'abonnement, ainsi qu'aux diverses sociétés et autorités militaires avec lesquelles elle est en rapport depuis de longues années.

Les personnes qui ne refuseront pas l'un des deux premiers numéros de l'année 1887 seront censées abonnées.

La Rédaction.

—
PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse	par an	7 fr. 50
Pour les pays de l'Union postale .	»	10 fr.
Pour les autres pays	»	15 fr.

De l'artillerie suisse et de ses perfectionnements en ce qui concerne la guerre de montagne.

Réponse à la question posée par le Comité central de la Société suisse des Officiers : « L'armement et l'équipement de l'artillerie suisse sont-ils suffisants pour une guerre de montagne, éventuellement quelles sont les innovations qu'il serait désirable d'introduire? » par Arnold Schumacher, colonel ¹.

INTRODUCTION

La question posée se divise par sa nature en deux questions particulières, dont la deuxième n'est à résoudre que s'il est ré-

¹ Mémoire qui a obtenu le premier prix.

pondu négativement à la première. On pourrait répondre cependant affirmativement à la première et résoudre la deuxième à titre d'essai.

Pour arriver à la solution de la première question on peut choisir entre deux procédés. Le premier consisterait à établir un rapport par analogie avec l'organisation de divers Etats et de leurs armées ; cette sorte de comparaison se justifierait en partie, mais elle suppose les mêmes besoins ou les mêmes intentions. L'autre serait de rechercher quels sont nos besoins, indépendamment des circonstances extérieures, de ne rien tirer de positif que de notre propre situation et d'en déduire la réponse.

Le premier moyen sera le meilleur pour les questions générales, le second pour les questions spéciales.

Si de l'examen il résulte que l'artillerie suisse n'est pas convenablement équipée pour la guerre de montagne, il n'y aura pas, en fait d'innovations, qu'à chercher seulement le matériel, mais il faudra aussi prendre garde à ce que de semblables innovations amènent le moins de changements possibles dans l'organisation et à ce qu'elles restent, avec les moyens financiers de l'Etat, dans un rapport qui n'exclue pas *a priori* la possibilité des réformes désirées.

PREMIÈRE PARTIE

Question : l'armement et l'équipement de l'artillerie suisse sont-ils suffisants pour une guerre de montagne ?

Avant d'étudier la question spéciale de savoir si l'artillerie suisse est suffisante pour la guerre de montagne, il faut prouver qu'elle l'est d'une manière générale. C'est alors à un examen plus approfondi de montrer si l'organisation générale de l'artillerie est tout à fait, en partie ou pas du tout appropriée à la guerre de montagne.

La proportion utile entre les bouches à feu et les autres armes se calcule ordinairement d'après le nombre de canons pour mille fusils ou hommes d'infanterie.

Les anciens tacticiens, jusqu'à la guerre civile d'Amérique en 1861-1865, calculaient comme rapport utile le chiffre de 2 à 2,5 canons au plus pour 1000 hommes d'infanterie mobile. Un plus grand nombre était considéré comme une charge, qui devait gêner les mouvements des troupes. Dans la guerre susmentionnée nous trouvons pour la première fois une élévation du rapport à 3 pour mille. Les tacticiens donnaient comme raison de cela que,

pour des troupes jeunes et inexpérimentées il vaut mieux perdre en mobilité, et être en revanche munis pour la défensive d'une artillerie plus que suffisante ; mais pour conserver autant que possible la mobilité des batteries et pour pouvoir répartir plus facilement les troupes d'artillerie, on fit généralement les batteries à 4 pièces.

L'expérience réprouve ce chiffre, parce qu'en guerre un feu constant ne peut être entretenu un certain temps avec 4 pièces sans une grande fatigue pour le personnel. Chaque batterie devrait en outre avoir son parc particulier qui, appelé ordinairement réserve de batterie, lui fournit le matériel indispensable pour les répartitions et les besoins journaliers du service. L'économie exige à cause de cela des batteries plus grandes, à 8 canons, telles que les ont la Russie, l'Autriche et l'Italie. Mais avec de si fortes batteries on a de trop longues colonnes ; en outre le terrain ne se prête jamais si bien à la mise en batterie de 8 ou 16 pièces, qu'à celle de 6 ou de 12 ; il est vrai qu'on peut recourir à une division en demi-batterie à 4 pièces ; mais l'unité tactique n'est alors plus complète.

Les considérations tactiques et économiques se contrebalançant, on créa les batteries à 6 pièces ; il ne faut pas oublier à ce propos que l'organisation des batteries séparées date d'un temps où l'emploi isolé des batteries était la règle, l'emploi en masse l'exception. Maintenant l'emploi de plus fortes masses, de deux batteries au moins, est devenu la règle pour l'artillerie de campagne et c'est conséquemment une question de savoir si, pour les besoins administratifs, le supplément de voitures des réserves de batterie ne pourrait pas être ramené d'emblée au cas de deux batteries restant constamment ensemble, d'où résulterait la possibilité d'une économie de matériel, d'un raccourcissement des colonnes et d'une réduction du nombre des chevaux.

Pour l'artillerie de campagne un calcul en bloc suffira ; le nombre de pièces d'une batterie ne vient en compte que pour des corps détachés et comme facteur pour établir la proportion des bouches à feu.

Une comparaison des grands corps de troupes donne comme proportion les chiffres suivants :

Allemagne. 1 corps d'armée : 2 divisions d'infanterie, 4 brigades d'infanterie, 8 régiments d'infanterie, 24 bataillons d'infanterie, 1 bataillon de carabiniers (chasseurs). Total, 25,000 hommes d'infanterie. -- 2 groupes (abtheilung) d'artillerie divisionnaire, 8

batteries à 6 pièces et 8 batteries à 6 pièces appartenant à l'artillerie de corps. Total, 16 batteries attelées avec 96 pièces. Proportion 3,8 pièces pour 1000 hommes d'infanterie.

France. 1 corps d'armée : 2 divisions d'infanterie, 4 brigades d'infanterie, 8 régiments d'infanterie, 24 bataillons d'infanterie, 1 bataillon de chasseurs. Total, 25,000 hommes d'infanterie. — 2 groupes d'artillerie divisionnaire, 8 batteries à 6 pièces et 8 batteries à 6 pièces de l'artillerie de corps. Total, 16 batteries attelées avec 96 pièces. Proportion 3,8 pièces pour 1000 hommes d'infanterie.¹

Autriche. 1 corps d'armée : 3 divisions d'infanterie, 6 brigades d'infanterie, 36 bataillons d'infanterie. Total, 36,000 hommes d'infanterie. — 3 groupes d'artillerie divisionnaire, 9 batteries à 8 pièces et 5 batteries à 8 pièces de l'artillerie de corps. Total, 14 batteries avec 112 pièces. Proportion 3,1 pièces pour 1000 hommes d'infanterie.

Italie. 1 corps d'armée : 2 divisions d'infanterie, 4 brigades d'infanterie, 8 régiments d'infanterie, 24 bataillons d'infanterie, 3 bataillons de bersagliers. Total, 22,000 hommes d'infanterie. — 2 groupes d'artillerie divisionnaire, 6 batteries à 8 pièces et 4 batteries à 8 pièces de l'artillerie de corps. Total, 10 batteries avec 80 pièces. Proportion 3,6 pièces pour 1000 hommes d'infanterie.

Dans ces calculs les batteries à cheval ont été à dessin laissées de côté parce qu'elles appartiennent spécialement à la cavalerie, qu'on n'a pas fait entrer ici en compte.

Le rapport actuel est de 3,1 au minimum et de 3,8 au maximum, soit beaucoup plus que les tacticiens ne le permettaient auparavant.

L'explication de ce fait est donnée par les agglomérations plus grandes de troupes et par la portée supérieure des bouches à feu.

Les lignes de combat sont rarement ou jamais droites, mais plu-

¹ Notons à ce propos qu'une brochure parue dernièrement à la librairie Muquardt, à Bruxelles, et intitulée : *l'Artillerie de campagne en France*, par M. van Wetter, lieutenant d'artillerie, donne des renseignements complétant un peu ceux de M. le colonel Schumacher.

D'après cette brochure l'artillerie d'un corps d'armée français se compose :
1^o De 3 batteries à cheval de 80 mm. dont une est attachée en permanence à une division de cavalerie indépendante

2^o De 20 batteries montées de 90 mm. dont 4 sont des batteries de dépôt et 2 sont affectées à la défense des places.

Chaque corps d'armée aurait ainsi 84 pièces de 90 mm. et 12 de 80 mm. sans compter 40 pièces de rechange attachées au parc ou aux colonnes de munitions.

tôt sinueuses ; l'assaillant forme en général la ligne extérieure plus longue, le défenseur l'intérieure plus courte. L'assaillant a donc plus d'occasions pour la mise en batterie des pièces, et celui qui a le plus de pièces a de meilleures raisons pour jouer le rôle d'assaillant. Mais l'action d'un plus grand nombre de pièces n'est efficace que pour une grande étendue des lignes et lorsque les pièces sont en état d'agir non seulement dans la direction perpendiculaire à l'adversaire, la plus courte, mais aussi dans une direction plus oblique, par conséquent à plus forte distance.

Comme tout cercle peut être considéré comme consistant en un polygone d'un nombre infini de côtés, de même la ligne de combat sinueuse forme aussi une foule de secteurs dont la participation au combat n'est que frontale, et qui sont limités sur les côtés par le contact d'autres secteurs.

Plus ces secteurs sont petits, moins il y a de raisons de leur répartir des pièces à longue portée. Le but du combat de l'artillerie de ces secteurs est moins le but général que le but spécial du combat dans chacun d'eux.

Ainsi se justifie l'habitude de répartir dans de grands corps de troupe l'artillerie répartie en deux divisions ; l'une qui est employée pour l'utilité des membres isolés, l'autre dans un but général ou pour renforcer la première là où l'espace le permet ; nous trouvons ainsi dans tous les grands corps l'artillerie de division et celle de corps.

Dans le combat de corps plus petits, depuis les divisions, la proportion est autre que celle donnée pour les corps d'armée. Si nous ne comptons qu'avec les divisions nous aurons les chiffres suivants :

Allemagne. 1 division d'infanterie, 2 brigades d'infanterie, 4 régiments d'infanterie, 12 bataillons d'infanterie. Total, 12,000 hommes. — 1 groupe d'artillerie divisionnaire, 4 batteries à 6 pièces, soit 24 pièces. Proportion : 2 pièces pour 1000 hommes.

France, 1 division d'infanterie, 2 brigades d'infanterie, 4 régiments d'infanterie, 12 bataillons d'infanterie, Total, 12,000 hommes. — 1 groupe d'artillerie divisionnaire, 4 batteries à 6 pièces soit 24 pièces. Proportion : 2 pièces pour 1000 hommes.

Autriche. 1 division d'infanterie, 2 brigades d'infanterie, 12 bataillons d'infanterie. Total, 12,000 hommes. — 1 groupe d'artillerie divisionnaire 3 batteries à 8 pièces soit 24 pièces. Proportion : 2 pièces pour 1000 hommes.

Italie. 1 division d'infanterie, 2 brigades d'infanterie, 4 régi-

ments d'infanterie, 12 bataillons d'infanterie. Total, 9600 hommes. — 1 groupe d'artillerie divisionnaire, 3 batteries à 8 pièces soit 24 pièces. Proportion : 2,5 pièces pour 1000 hommes.

Suisse. 1 division d'infanterie, 13 bataillons d'infanterie, soit 10,000 hommes. — 1 brigade à 6 batteries, 3 régiments avec 36 pièces. Proportion : 3,6 pièces pour 1000 hommes.

La proportion des pièces dans l'armée suisse est ainsi trop forte pour la répartition en divisions ; pour rester dans les rapports généraux, donnés par les expériences tactiques, il faudrait à une division d'environ 1000 fantassins :

Au minimum	16	pièces.	Proportion	1,6.
A l'optimum	18	»	»	1,8.
Au maximum	24	»	»	2,4.

Dans l'établissement de la proportion il faut particulièrement tenir compte de la praticabilité des chemins. Or personne ne considérera la Suisse, malgré ses bonnes routes, comme particulièrement praticable. Donc si l'on prend 2 comme proportion moyenne de corps de 10-12,000 hommes, en Suisse cette proportion devra plutôt, pour ne pas gêner la marche, rester un peu en dessous de 2. On pourrait répondre à cela que l'armée suisse, formée de milices, a besoin d'une plus forte proportion d'artillerie, qui serait en outre mieux appropriée à son rôle plutôt défensif qu'offensif. Le nombre de 24 pièces appartenant en propre à la division et donnant la proportion 2,4 serait en tout cas pleinement suffisant.

Ce qui dépasse ce chiffre n'appartient pas proprement à la division tant que celle-ci est une partie du tout ; mais quand elle opère comme corps indépendant, la proportion de 3,6 p. ‰ est justifiée en tant que par ce fait la qualité du matériel ne devient pas un obstacle à la mobilité.

Mais ce cas se présente malheureusement ; car de nos huit divisions, six, les I^e, III^e, IV^e, V^e, VI^e et VII^e ont encore chacune deux batteries lourdes de 10 cm. qui, à cause de leur ancienne construction, ne servent que pour les faibles distances et ne peuvent, vu leur peu de mobilité, être employées en dehors de la division. Mais ces pièces ne s'y prêtent pas très bien, leur grand poids étant un obstacle à la mobilité.

Les batailles de la guerre de 1870-1871 nous donnent l'exemple de l'artillerie entrant en ligne en fortes masses, et la nouvelle tactique veut en tirer la loi générale que cette accumulation aurait été faite dans un but déterminé. L'observateur impartial peut

se permettre des doutes à cet égard. Rien ne prouve que cette méthode ait été réellement préméditée et justifiée par le succès. On peut dire tout aussi vraisemblablement qu'elle est née de nécessités accidentelles plutôt que de la préméditation. Cela s'explique facilement pour les grandes masses qui, en marche sur plusieurs routes, rencontrent un ennemi avec une de leurs colonnes. La cavalerie n'étant en général pas sous la main, on fait de nécessité vertu, et l'artillerie des autres colonnes qui peut marcher rapidement est envoyée à la rescousse (Worth, Borny, Vionville).

Ce système, si l'on peut l'appeler ainsi, a réussi à cause de l'insuffisance de l'artillerie française et est devenu la règle.

Actuellement l'artillerie est massée sans égard aux besoins des divisions et travaille presque uniquement pour le but général. Tant que l'affaire est neuve et que l'adversaire ne fait pas la même chose on gagne des batailles, mais au prix de quels sacrifices ? Prenons les exemples de la brigade Wedell le 16 août 1870 et du corps de Manstein, de la garde et des Saxons le 18 août 1870, nous voyons que cette manière de procéder a des défauts graves. Le manque d'artillerie divisionnaire travaillant spécialement et uniquement dans l'intérêt de ces corps est seul cause de leurs pertes énormes.

Cette circonstance, bien que n'ayant pas été officiellement relevée en Allemagne, occasionna cependant les écrits de Hoffbauer, de Corvisart et d'un anonyme (De la conduite de l'artillerie dans la manœuvre et le combat), d'où il ressort que le groupement complet en masses ne fait plus partie des articles de foi de l'artilleur.

Si l'on ajoute aux pertes susmentionnées des cas tel que celui qui s'est présenté sous Sedan, entre Fleigneux et Illy, où de l'artillerie entrant en ligne en arrière canonna par derrière celle qui combattait déjà en avant, il semble tout indiqué d'attacher la plus grande partie de l'artillerie aux divisions.

On comprendra aussi qu'en Allemagne des voix se soient élevées, non pas chez les représentants du peuple, mais bien dans des cercles militaires, pour s'opposer à toute augmentation de l'artillerie de campagne et aient même osé parler de réduction, en proposant d'attribuer aux forteresses une partie des batteries attelées pour en décharger l'armée mobile.

Nous concluons donc de ces considérations qu'en thèse générale la dotation en artillerie des divisions suisses est plus que

suffisante et qu'il n'y a qu'à désirer que les 12 batteries de 10 cm. soient armées de pièces plus légères, douées d'une portée supérieure ou au moins égale; il serait plus nécessaire d'alléger le matériel que d'augmenter la portée.

En ce qui concerne la cavalerie nous trouvons à l'étranger des batteries à cheval, excepté en Italie. L'artillerie d'un corps compte dans la règle deux batteries à cheval, qui n'ont pas été comprises dans le calcul de la proportion des pièces pour l'infanterie. L'Autriche ne compte pas ses batteries à cheval avec le corps, l'Italie devrait détacher du corps dans ce but une batterie légère; la France et l'Allemagne ont chacune deux batteries à cheval par corps, dont une peut être considérée comme attachée en permanence aux divisions de cavalerie indépendantes.

D'une comparaison des chiffres il ressort qu'outre les pièces qui doivent être comptées à l'infanterie, il y a spécialement pour la cavalerie :

Allemagne. 2 régiments de cavalerie par corps d'armée : 8 escadrons à 150 chevaux, soit 1200 chevaux. 1 batterie à cheval à 6 pièces. Proportion : 5 pièces pour 1000 chevaux.

France. 1 brigade de cavalerie par corps d'armée : 2 régiments à 4 escadrons, 8 escadrons à 141 chevaux, soit 1128 chevaux, 1 batterie à cheval à 6 pièces. Proportion : 5,3 pièces pour 1000 chevaux.¹

Autriche. 1 brigade de cavalerie par corps d'armée : 2 régiments à 6 escadrons, 12 escadrons à 150 chevaux, soit 1800 chevaux, 1 batterie à cheval à 6 chevaux. Proportion : 3,3 pièces pour 1000 chevaux.

Italie. 1 brigade de cavalerie par corps d'armée : 2 régiments à 6 escadrons, 12 escadrons à 130 chevaux, soit 1560 chevaux. 1 batterie légère à 8 pièces, détachée. Proportion : 5 pièces pour 1000 chevaux.

La moyenne approximative paraît être de 4 pièces pour 1000 chevaux; un régiment de cavalerie suisse d'environ 350 chevaux recevrait ainsi 1,4 pièces; toute la cavalerie, soit 8 régiments de dragons ou 2800 hommes en recevrait 11,2 ou deux batteries, qui devraient être ajoutées à la proportion de 3,2 à 3,6 pour 1000 hommes d'infanterie; on pourrait aussi les retrancher du nombre

¹ Si l'on compte l'effectif total d'un régiment avec l'escadron de dépôt, on obtient pour le régiment 740, pour la brigade 1480 chevaux avec 6 pièces; la proportion est de 4 pièces pour 1000 chevaux.

de 48 batteries attelées sans changer sensiblement la proportion totale (80,000 fusils, 276 pièces, proportion : 3,45).

On peut donc dire que la dotation de la division suisse en bouches à feu est suffisante pour l'infanterie, la cavalerie et les buts généraux.

La guerre de montagne a toujours été, et peut-être à tort en Suisse, considérée comme un cas particulier. C'est pourquoi il est difficile de déduire des organisations existantes quelle doit être la proportion d'artillerie de montagne. La seule indication est l'organisation des corps alpins en Italie. D'après les derniers renseignements, ils doivent comprendre 6 régiments à 3 bataillons de 4 compagnies de 250 hommes, soit un total de 48,000 hommes. Suivant Beckerhinn (1883) le chiffre primitif de 6 batteries de montagne a été porté à 8 de 6 pièces, soit 48 pièces. D'après d'autres sources, on se propose de créer en tout 2 brigades d'artillerie de montagne à 6 batteries, dont cependant 8 seulement de première ligne. Ces 48 pièces donnent avec les 48,000 chasseurs alpins une proportion de 2,6 pièces pour 1000 fusils.

Si nous supposons qu'une brigade suisse de 4600 hommes soit employée dans la montagne, elle aurait besoin, d'après le rapport 2,6 pour mille, de 12 pièces, soit de 2 batteries à 6 pièces; une division aurait 24 pièces en 4 batteries à 6 pièces ou 6 batteries à 4 pièces. Il faut cependant remarquer que la guerre de montagne ne se prête pas à l'organisation en division et que les corps alpins n'ont le régiment que comme rouage purement administratif. D'après la répartition, un régiment alpin de 3000 hommes ne peut pas avoir plus d'une batterie à 6 pièces, soit une proportion effective de 2 pour mille, qui, appliquée à une brigade suisse, donnerait 9,2, à un régiment 4,6 pièces.

Il serait plus juste, d'après la manière dont les troupes entrent en ligne dans la montagne, d'organiser l'artillerie de montagne de façon que son unité tactique convienne à un régiment d'infanterie, puisque les troupes de montagne mettront rarement de plus fortes masses en ligne sur un même point. D'après le calcul ci-dessus 4 pièces suffiraient pour un régiment suisse. Avec 6 on atteindrait la proportion 2,6; or, il ne faut pas oublier que des 8 batteries italiennes, 2 au moins seraient attribuées à la Sicile; donc une proportion de 2,6 serait plus que ne l'admet l'organisation de l'Italie pour la guerre de montagne.

Nous pouvons ainsi admettre que pour une brigade suisse dans

la montagne, 12 pièces sont un trop grand embarras et que 2 batteries à 4 pièces sont suffisantes.

On ne peut cependant pas nier que la direction du feu d'une batterie de 4 pièces ne soit moins précise que celle de 6 pièces ; mais dans la montagne il y a d'autres facteurs influents que la perfection du feu d'une batterie de montagne. L'effet absolu d'une pièce de montagne ne sera jamais très grand ; elle sera surtout utile en étant sous la main. Il est donc plus important de veiller à ce que les batteries de montagne soient le plus mobile possible et en état de marcher avec les colonnes.

L'organisation de l'armée fédérale de 1850 avait créé 4 batteries de montagne, chacune à 4 pièces. L'exemple d'autres Etats fit que lors de la réorganisation de 1874, on fixa le nombre des pièces de la batterie à six. Ce qui influa sur cette détermination, c'est que les deux batteries de landwehr n'étant qu'éventuelles, on conseillait de porter, jusqu'à leur armement, les batteries d'élite de 4 à 6 pièces. Des 4 anciennes batteries, deux appartenaient à la réserve et étaient beaucoup mieux instruites et plus facilement mobilisables que les deux batteries actuelles et éventuelles de landwehr. La nouvelle organisation exécuta donc un recul de 16 à 12 pièces disponibles. On agit très sagement lorsqu'en armant les batteries de 75 mm. se chargeant par la culasse, en motivant l'acquisition de 20 pièces par le besoin de pièces d'écoles et de réserves servant à épargner les pièces de lignes. On peut ainsi compter sur deux batteries d'élite à 6 pièces et 2 de landwehr à 4 pièces sans réserve.

Une réduction du nombre de pièces par batterie ne produirait pas un affaiblissement direct, puisque le calibre et le poids des pièces de montagne suisses sont encore supérieurs à ceux des pièces autrichiennes et italiennes comme le montre le tableau suivant :

			Poids du canon.	Pièces par batterie
Suisse	calibre	75 mm.	104 kg.	6
France	»	80 »	105 »	6
Italie	»	75 »	97,5 »	6
Autriche	»	66 »	89,4 »	4
Angleterre	»	75 »	2 × 90,7 »	6
Espagne	»	78,5 »	102 »	6
Portugal	»	80 V. L.	— »	8
Russie	»	76,2 mm.	101,5 »	8
Norwège	»	78,5 »	164 ? »	8

			Poids du canon.	Pièces par batterie
Serbie	calibre	75 mm.	104 kg.	4
Grèce	»	75 »	104 »	6
Turquie	»	70 »	— »	6

Si l'on voulait prendre un cas particulier pour règle on pourrait dire qu'il est faux de ne vouloir, à cause de la proportion, donner que 4 pièces à un régiment suisse de 2322 hommes, qui peut avoir à lutter contre un régiment alpin de 3000 hommes auquel sont attachés 6 pièces. Ceci est juste jusqu'à un certain point, mais il est vrai aussi que 4 pièces sont plus sûrement à disposition que six ; il y a encore d'autres moyens d'aplanir les difficultés et il n'est pas dit non plus que la lutte ait lieu précisément régiment contre régiment, s'il devait jamais y avoir guerre entre les forces qui ne sont opposées ici que pour la comparaison.

Pour en venir à une solution plus profitable, il faut employer une tout autre manière de raisonner.

L'organisation militaire suisse de 1874 a fait un premier pas dans ce sens. La II^e division, composée aux deux tiers des gens du Jura, et la VIII^e comprenant les Grisons, le Tessin, le Haut-Valais, Uri et Glaris, n'ont pas reçu de batteries lourdes. Les batteries de montagne 61 et 62 sont recrutées dans les cantons du Valais et des Grisons. On voit par là que le législateur a prévu pour ces deux divisions un emploi territorial, dans le Jura pour la II^e division, dans les Alpes centrales et orientales pour la VIII^e. Les batteries de montagne ne sont pas attachées aux divisions, mais font partie des troupes disponibles. D'après le recrutement la batterie 61 appartient à la VIII^e division; la 62^e, de langue romande, à la I^e division.

Cela revient à dire que les batteries de montagne, bien que réunies administrativement en un régiment, ne sont pas unies par le recrutement et la langue, mais destinées à parer l'une aux éventualités dans l'ouest et le sud-ouest, l'autre à des cas analogues dans l'est et le sud-est. Une action commune n'est cependant pas exclue par là.

Comme on l'a déjà fait remarquer plus haut, les pièces de montagne ne sont pas comprises dans la proportion générale et ne doivent donc être comptées en aucune façon pour les cas ordinaires, mais former une dotation spéciale pour des cas particuliers déterminés.

En tenant compte du fait que, dans le Jura et les Alpes, les combats proprement dits ne seront livrés que par de petits corps de

troupes, d'une compagnie à un régiment, on reconnaît la nécessité de former l'artillerie de montagne de façon que ces petits corps puissent recevoir une certaine proportion d'artillerie, sans que cela les embarrasse. La proportion convenable est d'au moins 4 pièces par régiment d'infanterie et le nombre de régiments d'infanterie utilisables donne aussi celui d'unités tactiques d'artillerie de montagne.

Dans l'Ouest nous trouvons trois lignes d'invasion : Lyon-Genève ; Besançon-Neuchâtel ; Belfort-Soleure. La première ne permet par sa situation aucun travail détaché, mais bien sa ligne collatérale Grenoble-Bas-Valais qui appartient au Sud-Ouest. La deuxième des lignes d'invasions offrant moins de facilité pour le développement, sera occupée de préférence par de petits corps. La troisième par contre présente des parties larges où de grands corps peuvent se développer et un riche réseau de routes. Pour la guerre dans l'Ouest et le Sud-Ouest il y a donc deux territoires où se présentent justement les cas particuliers en prévision desquels l'organisation de l'armée a créé les batteries de montagne. Dans la guerre de 1870-71 la direction supérieure tint pour ordonné d'envoyer dans le Jura tout le contingent d'élite de l'artillerie de montagne, soit 2 batteries à 4 pièces. Personne n'aurait eu l'idée de considérer une seule batterie comme suffisante. Même quand on voudrait limiter la probabilité de l'emploi de l'artillerie de montagne dans l'Ouest au Jura moyen, la ligne principale d'invasion s'y divise en tant de branches secondaires que l'emploi d'au moins une brigade, en deux corps principaux, semble forcé. Chacun de ces corps a besoin d'artillerie.

Si en même temps on a à redouter une invasion dans le Sud-Est, il faudra là aussi des dispositions analogues ; en effet, l'invasion pourra être dirigée aussi bien contre l'embouchure du Rhône dans le lac que contre son coude à Martigny. Il faudra donc ici aussi employer une brigade en deux corps principaux qui l'un et l'autre ont besoin d'artillerie de montagne.

Si nous nous tournons vers le Sud, nous trouvons trois territoires : le Valais, le Tessin et les Grisons. La ligne d'invasion principale sera toujours pour des motifs politiques la ligne Milan-Gothard ; latéralement se trouvent à l'Ouest la ligne Turin-Berne, en deux branches : Ivree-Lausanne et Novare-Simplon ; à l'Est la ligne Bergame-Coire avec la ramification de Cläven par le Splügen ou la Maloja.

La richesse du Tessin en routes (Gothard, Lukmanier et Ber-

nardin) unies aux entrées en partie ouvertes permet l'emploi de grands corps de troupes, comme l'a prouvé le rassemblement de division de 1874. Il n'en est pas de même des fronts collatéraux qui, servant dès l'abord à la défensive, ne paraissent pas devoir se prêter à l'emploi de grands corps de troupes. Il y a donc quatre lignes d'invasion bien déterminées qui réclament une protection qui ne peut être effective qu'avec l'aide de l'artillerie de montagne.

Il résulte de tout cela qu'en cas de guerre dans l'Ouest ou le Sud il y a sur chacun de ces fronts quatre lignes d'invasion, formant deux régions, où l'artillerie de montagne est nécessaire. Le minimum d'artillerie de montagne mobile nécessaire sera de quatre unités tactiques.

On a vu dans le cours des développements que ces quatre unités tactiques pourront être réunies deux à deux sous une seule direction qui ne deviendrait que rarement et successivement un seul commandement, mais devrait en porter le nom. Pour avoir une mobilité suffisante, trois conditions sont nécessaires :

1° Les quatre batteries dans ce but doivent être composées de pièces facilement transportables ;

2° Les batteries ne doivent pas être trop fortes pour ne pas nuire à la mobilité ;

3° Les batteries doivent être disponibles dès le commencement de la lutte, c'est-à-dire appartenir à l'élite.

Si nous comparons le jugement tiré des qualités du pays, de la situation politique et de l'expérience militaire à l'état actuel, nous arrivons à conclure que l'organisation de l'artillerie de montagne en deux batteries à 6 pièces n'est suffisante ni pour le nombre de pièces, ni pour la répartition. Il faudrait 4 unités tactiques dans l'élite avec au moins 16 pièces et non pas 12.

Par la nature même des choses, le rôle principal de l'artillerie de montagne tombe sur les premiers engagements ; elle devra donc être très rapidement mobilisable. Il en résulte que la partie agissante de cette artillerie devra appartenir à l'élite et que les batteries de landwehr devront être considérées plus comme complément et matériel de rechange que comme seconde ligne. Une organisation correspondant à celle de l'ancienne réserve conviendrait mieux à ce but, puisqu'elle comprendrait les classes d'âge de 30 à 35 ans.

Les cours de répétition des deux batteries de montagne de landwehr en 1886 ont montré, il est vrai, que cette landwehr

n'est pas encore assez mobile, mais c'est parce que les plus anciennes classes d'âge n'y étaient pas représentées.

Mais si l'on doit absolument demander la mobilité à l'artillerie de montagne, il serait bon, de même que dans la cavalerie, d'abaisser la limite de l'élite au profit de la landwehr ou plutôt de la réserve; l'organisation actuelle ne répond pas comme batteries entières au but désiré et même le remplacement dans l'élite par quelques classes plus jeunes ne donnerait pas tout ce qu'on est en droit d'attendre d'une batterie de réserve tout à fait mobile.

(A suivre.)

Les débats militaires au Reichstag allemand.

Il est bon qu'on n'ignore pas, dans nos pays de langue française, les traits saillants du grand débat militaire dont le Reichstag allemand vient d'être le théâtre en même temps que la victime.

On sait que, par divers motifs, dont bon nombre ont été signalés dans notre dernier numéro sous le titre « Alertes de guerre », le gouvernement impérial allemand avait cru devoir proposer solennellement une augmentation notable de l'armée sur pied de paix. Le mode adopté consistait à renouveler avant son échéance le septennat en vigueur en prenant pour base, non plus l'ancien recensement du 1^{er} décembre 1875, mais celui du 1^{er} décembre 1885, ce qui, au même taux du 4 %, donnait une augmentation d'effectif de 41,135 hommes et porterait l'armée du pied de paix de 427,274 hommes, chiffre actuel, au total de 468,409 hommes, dès le 1^{er} avril 1887 jusqu'au 31 mars 1894.

La commission, opposée en majorité à cette augmentation de charges pour les contribuables, consentait, sur une proposition de M. de Stauffenberg, à accroître l'effectif jusqu'au chiffre fixe de 450,000 hommes et pour trois ans seulement; elle admettait en outre quelques autres dispositions transitoires dans le sens du projet officiel, par exemple en accordant pour un an le chiffre complémentaire de 18,000 hommes.

De son côté, le gouvernement réclamait l'adoption, sans aucun changement, de son projet de septennat.

Une première escarmouche, en dehors de celles livrées dans le sein de la commission, eut lieu au Reichstag le 18 décembre. On y entendit entr'autres de chaleureuses recommandations du mi-